



Fédération Générale des Transports C.F.T.C

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens



Veille Juridique Sociale FGT CFTC

Du 1^{er} au 15 avril 2021

Sommaire : Politique Sociale.

TITRE 1 Travailleurs de la deuxième ligne : 15 branches vont être invitées à négocier.

Le chantier relatif aux métiers de la deuxième ligne s'est poursuivi le 12 mars, lors de la réunion entre le ministère du travail et les partenaires sociaux. 17 familles de métiers ont été retenues comme constituant cette deuxième ligne et la qualité des emplois a été analysée sous le prisme de nombreux indicateurs. L'état des lieux qui résulte de ces travaux devra favoriser les négociations de branche destinées à revaloriser ces métiers. Afin d'amorcer et d'accompagner ce dialogue social, 15 branches couvrant la majorité des travailleurs de la deuxième ligne ont été sélectionnées et seront prochainement invitées à participer ensemble à un séminaire.

Le groupe de travail paritaire sur « **les formes particulières d'emploi** » a tenu sa troisième réunion le 12 mars. Cette rencontre a notamment été l'occasion, pour les deux personnalités qualifiées qui animent les réflexions autour des travailleurs de la deuxième ligne. Christine Erhel, (économiste du travail) et Sophie Moreau-Follenfant (DHR de RTE), de restituer les résultats de leurs analyses. Comme le souligne l'entourage de la ministre du travail, ces travaux ont permis **d'identifier** les travailleurs de la deuxième ligne et de fournir des données sur **la qualité des emplois** correspondants, afin de faciliter les futures négociations qui doivent se tenir au niveau des 15 branches concernées.

L'identification des 17 familles de métiers de la deuxième ligne

Comme prévu lors de la précédente réunion, l'identification des métiers sur lesquels les travaux doivent porter a été effectuée selon deux critères :

- L'exposition des salariés à des **contacts sociaux** au travail (public, collègues) ;
- La **présence** des salariés **sur site** pendant le premier confinement.

L'application de ces critères a permis de sélectionner une liste de 17 familles de métiers couvrant près de 4.6 millions de salariés du secteur privé (v. l'encadré ci-après)

Les 17 familles de métiers de la deuxième ligne.

Voici la liste des 17 familles de métiers identifiés comme étant nécessaires à la continuité économique ainsi que leurs effectifs respectifs, sachant qu'elles représentent 4 593 300 travailleurs au total.

- Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons (AOZ) : 130 700.
- Maraîchers, jardiniers, Viticulteurs (A1Z) : 137 600.
- Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction (B0Z) : 113 100.
- Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction (B1Z) : 136 900.
- Ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment (B2Z) : 211 100.
- Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (B3Z) : 84 200.
- Ouvriers qualifiés du second œuvre du bâtiment (B3Z) : 286 100
- Ouvriers non qualifiés des industries agro-alimentaires (E0Z21) : 73 200
- Ouvriers non qualifiés ; de la manutention (J0Z) : 258 000.
- Ouvriers qualifiés de la manutention (J1Z) : 356 200
- Conducteurs de véhicules (J3Z) : 738 500
- Caissiers, employés de libre-service (R0Z) : 552 000.
- Vendeurs en produits alimentaires (R1Z60) : 192 200
- Bouchers, charcutiers, boulangers (S0Z) : 190 100
- Aides à domicile et aides ménagères (T2A) : 243 800
- Agents de gardiennage et de sécurité (T3Z) : 240 900.
- Agents d'entretien (T4Z) : 648 700

Liste des 15 branches qui seront invitées à négocier sur les travailleurs de la deuxième ligne.
(Ministère du travail)

IDCC	Intitulé	Effectif 2eme ligne	Part de la branche (en %)
B 10	Bâtiment	643 183	61
00016	Transport routiers	516 948	74
02216	Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	509 865	74
03043	Entreprise de propreté et services associés	337 209	89
08001	Convention diverses agricoles	279 018	61
02941	Aide accompagnement soins et services à domicile	160 732	79
01351	Prévention et sécurité	146 161	88
00843	Boulangerie pâtisseries artisanales	128 650	93
03127	Services à la personne (entreprise)	71 355	66
01505	Commerces de détail fruits et légumes épicerie	70 747	77
01043	Gardiens concierges employés d'immeuble	58 240	96
01424	Transports publics urbain de voyageurs	35 152	68
02149	Activités du déchet	34 551	66
00992	Boucherie	34 307	82
01534	Industrie et commerce en gros des viandes	30 556	69
	Total des 15 branches	3 056 674	

Un séminaire préalable aux négociations et concertations.

Les divers indicateurs analysés par le groupe de travail font ressortir de nombreuses vulnérabilités des métiers de la deuxième ligne. L'entourage de la ministre du travail souligne que cet état des lieux vise à **outiller les branches** afin de les aider à revaloriser durablement les métiers concernés.

15 branches ont été identifiées comme occupant les travailleurs appartenant aux 17 familles de métiers de la deuxième ligne. Il s'agit de « domaine conventionnels qui comprennent **au moins 50%** de ces **métiers** et pour lesquels l'**effectif** de ces salariés de la deuxième ligne est supérieur à 30 000 »(V. le tableau ci-dessus).

Des échanges ont déjà été engagés par le ministère du travail avec ces branches pour identifier le fonctionnement de leur dialogue social (la plupart sont actives et ont conclu des accords en 2020). Début mai, les **partenaires sociaux** de ces branches seront tous conviés à un **séminaire** pour revenir sur les indicateurs analysés et afin d'envisager des pistes en vue de négocier des accords ou d'engager des concertations.

Des rémunérations plus faibles que dans les autres secteurs.

La « première dimension » d'analyse de la qualité des métiers de la deuxième ligne porte sur les salaires et revenus. Elle fait immédiatement ressortir que la rémunération des salariés de l'ensemble des 17 familles de métiers visées est, en moyenne, inférieure à celle de l'ensemble des salariés du secteur privé. Concrètement, le **salaire horaire brut s'élève à 14.10 euros**. En moyenne dans ces 17 familles de métiers, contre 20.70 euros de l'heure en moyenne sur l'ensemble du secteur privé. Dans certains métiers, ce niveau moyen de salaire est nettement inférieur : il n'est que de 11.50 euros de l'heure dans l'aide à domicile, et n'atteint pas 13 euros de l'heure notamment chez les caissiers, agent d'entretien ou vendeurs en produits alimentaires.

De plus, l'écart entre le salaire moyen des métiers de la deuxième ligne et celui de l'ensemble des salariés du privé **s'aggrave avec l'âge** : il est de 5% pour les 55 à 59 ans

Des conditions d'emploi marquées par la précarité.

Alors que la part des salariés en CDD est de 7.5% dans l'ensemble du secteur privé, elle atteint en moyenne 10.5% dans les métiers de la deuxième ligne. Ces proportions sont respectivement de 3.1 et 7.2% s'agissant du recours à l'intérim. Ce recours accru aux contrats courts fait naître chez beaucoup des salariés concernés un sentiment d'insécurité de l'emploi, particulièrement chez les boulangers et les aides à domicile. Certains métiers de la deuxième ligne mobilisent plus souvent à la fois les CDD et l'intérim (ouvriers non qualifiés du gros œuvre des travaux publics, du second œuvre du bâtiment, de la manutention, etc.).

Si la **probabilité de transition** vers un **CDI** est un peu moins fréquente en moyenne dans ces métiers que dans l'ensemble du secteur privé, elle est cependant plus favorable pour certains métiers comme les conducteurs, les caissiers, les vendeurs ou encore les aides à domicile.

Des accidents plus fréquents et des contraintes physiques importantes.

L'analyse de la « troisième dimension » celle des **conditions de travail**, fait ressortir que pour quasiment toutes les familles de métiers de la deuxième ligne, les **risques** d'accident du travail et d'exposition à des contraintes physique sont nettement **plus élevés** que dans l'ensemble du secteur privé. Sans surprise, les métiers les plus touchés sont les métiers du **bâtiment** et de la **manutention**.

S'agissant des **risques psychosociaux**, la situation est moins homogène.

Certains métiers sont notamment plus exposés aux tensions avec le public, comme les caissiers, les vendeurs et les agents de sécurité, mais aussi certains ouvriers du bâtiment. Il apparaît aussi que dans plusieurs secteurs de la deuxième ligne, les salariés ont un sentiment fort d'utilité sociale. (Aide à domicile, maraîchers, etc.), mais qu'à l'inverse ce sentiment est dégradé au sein de quelques métiers)

Des contraintes horaires d'avantages fréquentes.

Selon l'analyse des horaires d'activité des travailleurs de la deuxième ligne, l'ensemble des métiers concernés, hors mis quelques ouvriers du bâtiment, sont soumis à une ou plusieurs **contraintes plus fréquemment** que dans l'ensemble du secteur privé : temps partiel associé à du sous-emploi (personne souhaitant travailler davantage), travail de nuit, travail le dimanche, morcellement de la journée. Le temps partiel concerne par exemple 77% des aides à domicile et 51% des agents d'entretien, alors que le taux atteint 18% dans l'ensemble du secteur privé.

Un accès réduit à la formation.

La part des travailleurs de la deuxième ligne ayant suivi une formation au cours des 12 derniers mois est de 24%, contre 38% pour l'ensemble des salariés du secteur du privé. Sur les 17 secteurs analysés, seul celui des agents de sécurité atteint un pourcentage de 38%. La proportion de personnes formées ne dépasse pas les 17% chez les ouvriers qualifiés du gros œuvre comme chez les bouchers, charcutiers et boulangers.

Ce déficit de formation se retrouve dans les déclarations des travailleurs de la deuxième ligne, qui estiment pour 50% d'entre eux que leur **formation** est **insuffisante**, contre 40% pour l'ensemble des salariés du secteur privé.

Par ailleurs, les trajectoires des personnes exerçant des métiers de la deuxième ligne sont marquées par un risque de chômage plus élevé, des mobilités plus fréquentes (changement d'entreprise ou de poste) et des chances de promotions bien plus rares que dans l'ensemble du secteur privés.

Un état du dialogue social dégradé.

L'étude du dialogue social dans les métiers de la deuxième ligne fait apparaître une faible représentation du personnel, mis à part dans quelques secteurs (ouvriers qualifiés du bâtiment et de la manutention, ouvriers non qualifiés des industries agroalimentaires, etc.)

Cette faible représentation est en partie compensée par une consultation « informelle » de l'employeur en cas de changement important dans l'organisation de leur travail, dans un nombre restreint de secteur.

Le taux de syndicalisation moyen des travailleurs de la deuxième ligne est de 7% contre 8% pour l'ensemble des salariés du privé. Cependant, il est inférieur ou égal à 3% dans les métiers d'aides à domicile, bouchers, charcutiers et boulangers, ou encore caissiers.